

« Roulez vert avec TELUS »

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. COMMENT PARTICIPER ET ADMISSIBILITÉ

Aucun achat requis. Pour prendre part au concours « **Roulez vert avec TELUS** » les participants doivent remplir et soumettre le bulletin de participation en ligne disponible à <http://www.telus.com/telusprivileges>. Une seule participation par personne est acceptée. Aucune autre forme de participation n'est acceptée. En cas de litige au sujet de l'identité d'un participant, ce dernier est présumé être la personne titulaire de l'adresse de courriel mentionnée dans le formulaire en ligne visé.

Le concours débutera le 30 janvier 2020 et se terminera le 17 juin 2020 à 23 h 59 (heure de l'Est) (« date de clôture du concours »).

Seules sont valides les participations reçues avant la date de clôture du concours. Le concours s'adresse aux résidents du Québec et les participants doivent répondre aux conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans et plus;
- fournir un numéro de téléphone et une adresse de courriel valide afin de permettre aux organisateurs du concours de le joindre;
- être un client abonné au service mobilité de TELUS, aux services Internet de TELUS (Internet Haute Vitesse Intermédiaire, Internet Haute Vitesse 6, Internet OPTIK^{MD} 15, Internet OPTIK 25, Internet OPTIK 50, Internet OPTIK 100, Internet OPTIK 150, Internet OPTIK 250, Internet OPTIK 500, Internet OPTIK GIGA, Internet mobile) ou Télé OPTIK^{MD} au Québec;
- être inscrit au programme TELUS Privilèges;
- ne pas avoir un compte TELUS en souffrance.
- être abonné à la facture en ligne autant chez Mobilité et Résidentiels.
- être titulaire d'un permis de conduire valide

Les employés de TELUS Corporation (« TELUS »), de ses sociétés affiliées ou de ses filiales, ses représentants, les employés de ses agences de publicité et de promotion de même que les membres des foyers respectifs des personnes précitées ne sont pas admissibles au concours.

En acceptant le règlement du concours, les participants acceptent que la responsabilité de TELUS associée au concours se limite à la valeur du prix, dont la description figure ci-dessous.

2. LE PRIX

PRIX SECONDAIRES (5)

Cinq (5) gagnants recevront chacun le prix suivant :

- Un (1) certificat-cadeau d'une valeur de 1 000 \$ à la boutique Garneau. À utiliser en ligne au garneau.com

La valeur des prix secondaires s'élève à 5 000 \$.

GRAND PRIX

Un (1) gagnant recevra le prix suivant :

- Une (1) location d'une voiture électrique Chevrolet Bolt EV d'une durée de 24 mois (Valeur de 23 000 \$);
- Un montant de 1 500 \$ sera alloué pour les frais d'installation d'une borne électrique à la résidence du gagnant;
- La valeur du grand prix s'élève à 24 500 \$

La valeur totale des prix s'élève à 29 500 \$.

Le Prix doit être accepté tel quel. Il ne peut pas faire l'objet d'une substitution, ne peut être cédé sauf si le règlement du concours l'autorise, et ne peut être échangé contre de l'argent auprès de TELUS. Les modalités de service de TELUS (telus.com/modalitesdeservice) sont applicables et doivent être respectées. TELUS n'accorde aucune garantie sur les prix. TELUS se réserve le droit de remplacer toute portion du Prix non disponible pour une raison quelconque par un autre prix de valeur équivalente. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues.

Limite annuelle de 20 000 km; un montant de 0,16 \$ s'applique par km additionnel. Les frais d'inscription du RDPRM sont en sus (47,21 \$). Location basée sur un véhicule Bolt EV LT 2020 d'une valeur pouvant atteindre 23 000 \$. Si le gagnant décide d'équiper davantage le véhicule, les paiements varieront en fonction de l'acompte et de la valeur du véhicule d'échange. Le véhicule sera livré dans un délai raisonnable en fonction de l'inventaire disponible du concessionnaire Chevrolet du Québec. Les frais reliés aux permis, à l'assurance, à l'immatriculation et aux droits sont en sus. La valeur approximative de 23 000 \$ inclut les incitatifs pour l'achat et la location de Transport Canada et l'incitatif Transition Énergétique Québec. Le véhicule peut être racheté à la fin de location et sa valeur sera déterminée à la date de transaction. Voir le concessionnaire Chevrolet local assigné pour tous les détails. Le prix ne peut être jumelé à certaines autres offres. Le prix n'est pas monnayable et pourrait ne pas être combinable avec certains incitatifs pour les consommateurs.

General Motors LLC, GM Canada et leurs membres affiliés ne commanditent pas et n'administrent pas ce concours.

3. TIRAGE

Un tirage au sort visant l'attribution du Prix sera effectué par un représentant de TELUS dans les bureaux de celle-ci situés au 6, Jules-A. Brillant, Rimouski, Québec, à la date suivante:

Date du tirage : 18 juin 2020 à 11 h 00 (heure de l'Est)

Le participant sélectionné sera joint par téléphone ou par courriel. Seul le participant sélectionné fera l'objet d'une communication par téléphone ou par courriel. Si le participant sélectionné ne peut être joint dans les quatre (4) jours ouvrables suivant le tirage, ou s'il ne satisfait pas aux conditions du règlement, un autre nom sera tiré au sort parmi les participations admissibles.

Pour gagner, le participant sélectionné doit avoir répondu correctement et sans aide à la question d'arithmétique qui lui a été posée sur le bulletin de participation, en plus de signer un formulaire de décharge standard. À défaut de répondre correctement à la question d'arithmétique, de se conformer au règlement du concours ou de signer et de retourner le formulaire de décharge dans les sept (7) jours suivant sa réception, le participant sélectionné sera disqualifié, et un autre participant sera sélectionné jusqu'à l'attribution des Prix.

4. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

En prenant part au concours, les participants consentent à l'utilisation par TELUS de leur nom, de leur ville de résidence, de leur photographie, de leur voix et de leur image à des fins de publicité, dans tous les médias et sans contrepartie monétaire ou autre. Les participants acceptent que tous les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce concours puissent être utilisés par TELUS pour la transmission d'offres à durée limitée, d'offres promotionnelles ou de sondages. Toute l'information connexe figure dans la politique de protection de la vie privée de TELUS à l'adresse <https://www.telus.com/fr/about/privacy>

5. RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

6. AUTRE

Toutes les participations deviennent la propriété de TELUS. TELUS ne peut être tenue responsable du vol, de la perte ou du bris de participations. TELUS se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, d'annuler ou de suspendre ce concours sans préavis. Les participations font l'objet d'une vérification et seront déclarées nulles si elles sont illisibles, reproduites mécaniquement, abîmées, contrefaites, falsifiées, modifiées ou illégales. Les participations soumises par des moyens non autorisés seront déclarées nulles. Dans le cas où un participant ne soumet pas sa participation conformément au règlement de ce concours ou qu'il soumet plus de participations que le nombre permis, il sera disqualifié, et toutes ses participations seront rejetées. Les participants acceptent de se conformer au règlement du concours et aux décisions des juges, lesquelles sont définitives. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et des règlements applicables.

Afin que les participants qui sont clients de TELUS soient admissibles à remporter le Prix, leur compte TELUS doit être en règle au moment de la participation ou de la remise du prix (leur solde ne doit pas être en souffrance depuis plus de 30 jours).

TELUS est une marque déposée utilisée avec l'autorisation de TELUS Corporation.

© 2020 TELUS.